



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-061-2025-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2025-06-30-00004 - Arrêté n° DOS-2025/2942 portant changement de forme juridique et de responsable légal de la SAS AMBULANCES MILLENIUM (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2025-06-27-00004 - Arrêté préfectoral de suspension relatif à [??] la demande d'autorisation préalable d'exploiter de [??] la SCEA de MEZIERES [??] à PUISELET-LE-MARAIS [??] (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-30-00004

Arrêté n° DOS-2025/2942 portant changement
de forme juridique et de responsable légal de la
SAS AMBULANCES MILLENIUM

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/2942

portant changement de forme juridique et de responsable légal de la SAS AMBULANCES MILLENIUM (93600 Aulnay-sous-Bois)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01.0793 en date du 2 mars 2001 portant agrément, sous le n° 93/TS/369 de la SARL Ambulances Millenium sise 80 rue Louis Dequet à Tremblay-en-France (93190) dont le gérant est Monsieur Ndolumingu MANGANA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03.0882 en date du 24 février 2003 portant transfert des locaux de la SARL Ambulances Millenium du 80 rue Louis Dequet à Tremblay-en-France (93190) au 155 avenue de Nonneville à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Madame Roudline MONDE épouse POORALI relatif au changement de responsable légal de la SARL Ambulances Millenium ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Madame Roudline MONDE épouse POORALI relatif au changement de forme juridique de la SARL Ambulances Millenium ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL Ambulances Millenium sise 155 avenue de Nonneville à Aulnay-sous-Bois (93600) devient la SAS Ambulances Millenium à la date du présent arrêté. Madame Roudline MONDE épouse POORALI en est la Présidente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-06-27-00004

Arrêté préfectoral de suspension relatif à
la demande d'autorisation préalable d'exploiter
de
la SCEA de MEZIERES
à PUISELET-LE-MARAIS

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral de suspension relatif à la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA de MEZIERES à PUISELET-LE-MARAIS

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2025 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA de MEZIERES (Monsieur DEMOLLIÈRE Baptiste), pour les parcelles (citées dans le tableau ci-dessous) d'une superficie totale de 34 ha 18 a 51 cade terres, enregistrée complète le 1^{er} mars 2025 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

Considérant que la SCEA de MEZIERES exploite une surface de 423 ha 64 a de terres agricoles ;

Considérant que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA d'Île-de-France ;

Considérant l'avis de la commission départementale d'orientation agricole du 22 mai 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA de MEZIERES, dont le siège d'exploitation est situé 38 Route de Mézières à PUISELET-LE-MARAIS (91 150), et enregistrée complète le 1^{er} mars 2025, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées dans le tableau ci-dessous, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

| Commune | Réf. Cadastres | Surface en ha | Propriétaires |
|--------------------------|----------------|----------------|-----------------------|
| MAISSE | AB 41 | 1,5096 | Mme Demolliere Nicole |
| COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE | W 16 | 25,158 | Mme Demolliere Nicole |
| COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE | W 54 | 4,0875 | Mme Demolliere Nicole |
| COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE | W 51 | 1,7286 | Mme Roux Christine |
| COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE | W 55 | 1,5999 | Mme Demolliere Nicole |
| COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE | D 65 | 0,1015 | Mme Demolliere Nicole |
| TOTAL (ha) | | 34,1851 | |

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA MEZIERES (Monsieur DEMOLLIERE Baptiste) et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies de MAISSE et de COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE. Il est également publié sur le site de la préfecture de l'Essonne.

Article 4 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 27 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON